

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023,

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, PAPIN Didier, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, MARTIN Jean-Eddy, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, HERVE Emilie, GRENON Frédéric.

Mme JOUANNEAU Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. GRENON Frédéric a donné procuration à M. COUTANCEAU Jacques.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2023-03	15-févr	M. KHATCHATOURIAN Jérémie 4 Bis Rue de l'Eglise 85230 ST URBAIN	Me BARRETEAU Aurélie 1 Rue des Artisans 85300 CHALLANS	Terrain bâti 4 Bis Rue de l'Eglise	AB 336 AB 337	U	419 48	Préemption
2023-04	02-mars	RABALLAND Hugo et TRICHEREAU Noémie 9 Allée du Clos des Bois 85230 SAINT-URBAIN	Me PETIT Jérôme 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 9 Allée du Clos des Bois	B 1458	Up	878	Décision du Maire 2023-03-09-005 du 9 mars 2023
2023-05	08-mars	HERAULT Michel 6ter Rue du Grand Fief 44860 PONT ST MARTIN	SCP BODIN - FAIDHERBE 2 Rue Voltaire 44000 NANTES	Terrain bâti 25bis Rue de la Sablière	AC 24	Up	3126	Décision du Maire 2023-03-20-006 du 20 mars 2023
2023-06	09-mars	RAIMBAUD Marie-Jeanne 3 Chemin de la Sauzaie 85230 SAINT GERVAIS	Me HUVELIN-ROUSSEAU Valérie Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain non bâti 9 Impasse du Vieil Echalier	AD 289 AD 284	Up	560	Décision du Maire 2023-03-20-007 du 20 mars 2023
2023-07	09-mars	CARIO Pierre et Martine 20 Rue de l'Eglise 85230 SAINT URBAIN	Me BARRETEAU Aurélie 1 Rue des Artisans 85300 CHALLANS	Terrain bâti 20 Rue de l'Eglise	AB 367	U	399	Décision du Maire 2023-03-20-008 du 20 mars 2023
2023-08	13-mars	CRETTEUR Arnaud 5 bis Che des Petites Villières 85230 SAINT URBAIN	Me PETIT Jérôme 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 5 bis Che des Petites Villières	AE 179	Up	1006	Décision du Maire 2023-03-20-009 du 20 mars 2023

DCM 2023-04-04-020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **428 375.96 €**, un déficit d'investissement de **475 868.91 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'année 2022.

Le résultat de clôture 2022 est donc excédentaire pour la section de fonctionnement de **628 375.96 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **200 000.00 €** et déficitaire pour la section d'investissement de **74 120.40 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **401 748.51 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **628 375.96 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023 comme suit :

Section d'Investissement :

R 1068 Excédent de fonctionnement **428 375.96 €**

Section de Fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté **200 000.00 €**

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget assainissement qui présente une section d'exploitation excédentaire de **127 462.45 €**, une section d'investissement déficitaire de **279 594.97 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'exercice 2022.

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire pour la section d'exploitation de **127 462.45 €** et déficitaire pour la section d'investissement de **107 090.88 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **172 504.09 €**.

Après avoir entendu de Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **127 462.45 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif 2023 comme suit :

Section d'Investissement

R 1068 127 462.45 €

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LES SAULES

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget lotissement Les Saules qui présente une section de

fonctionnement **excédentaire de 12 586.81 €** et une section d'investissement **excédentaire de 38 293.49 €** pour l'exercice 2022.

Le résultat de clôture 2022 est **excédentaire** pour la section de **fonctionnement de 58 292.04€** compte tenu de **l'excédent antérieur de 45 705.23 €** et **déficitaire** pour la section d'investissement de **19 192.12 €** compte tenu du **déficit antérieur reporté de 57 485.61 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **58 292.04 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2023 comme suit :

Section d'Investissement

D 001 Solde exécution reportée **19 192.12 €**

Section de Fonctionnement

R 002 Excédent antérieur reporté **58 292.04 €**

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-023

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR LE COMPTABLE M. JONCOUR PATRICK CSC DES FINANCES PUBLIQUES DE 3EME CATEGORIE

Commune – Assainissement – Lotissement Les Saules

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2023 du budget communal tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 1 707 679,00 €

Section d'Investissement

Dépenses 2 451 698,38 €

Recettes 1 707 679,00 €

Recettes 2 451 698,38 €

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2023 de l'assainissement tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses 347 010,09 €

Recettes 347 010,09 €

Section d'Investissement

Dépenses 346 600,97 €

Recettes 346 600,97 €

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LES SAULES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2023 du lotissement Les Saules tel que la commission finances l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 83 792,73 €

Recettes 83 792,73 €

Section d'Investissement

Dépenses 19 192,12 €

Recettes 19 192,12 €

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-027

VOTE DES TAUX DIMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636B sexies et 1636B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB41.63 %

Taxe Foncière sur les propriétés non es TFN49.08 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS18.07 %

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu la présentation de l'analyse prospective établi par la DGFIP pour les années 2023/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **fixe** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB42.46 %

Taxe Foncière sur les propriétés non es TFN50.06 %

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URBAIN

Réunion du 04 avril 2023

Page 4 sur 8

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS18.43 %

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-028

EMPRUNT COMMUNAL - 600 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la présentation de l'analyse prospective de la commune il a été proposé de recourir à un emprunt de 600 000 €.

Monsieur le Maire présente les offres et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide** de contracter un emprunt de 600 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2033. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/06/2023 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt, soit 600 €

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-029

SUBVENTIONS 2022

Mme PELLOQUIN Emilie et Mme RETUREAU Cynthia se sont retirées des délibérés pour les subventions APEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions des associations. Voici les subventions qu'il est proposé de verser :

✓ Associations communales

- 100 € pour la chasse
- 100 € pour Pique et Bricole
- 100 € pour Faîtes vos jeux 85
- 100 € pour La Grue Blanche
- 350 € à l'ADEP école publique (pour les jeux)
- 1 800 € à la coopérative scolaire de l'école publique (450 € x 4 classes pour le transport)
- 2 150 € à l'APEL école privée (450 € x 4 classes pour le transport, 350 € pour les jeux)

✓ Associations sportives et culturelles

- 25 € par enfant de moins de 16 ans domicilié à St Urbain.
 - ⊗ 50 € pour l'outil en main (2 enfants)
 - ⊗ 550 € pour l'école de cirque de St Gervais Fabigan (22 enfants)
 - ⊗ 225 € pour le Foot Sallertaine (9 enfants)
 - ⊗ 525 € pour le Foot de St Gervais (21 enfants)
 - ⊗ 600 € pour le Basket Sallertaine (24 enfants)
 - ⊗ 100 € pour le Tennis Belvérian (4 enfants)
 - ⊗ 175 € pour le Tir à l'Arc Beauvoir sur Mer (7 enfants)
 - ⊗ 175 € pour l'Océane Twirling (7 enfants)

✓ Ecoles de formation (MFR ...)

- 25 € par jeune de St Urbain scolarisé jusqu'aux 26 ans dans l'année civile
 - ⊗ 175 € BTP CFA Vendée (7 élèves)
 - ⊗ 50 € IFACOM (2 élèves)

✓ Associations diverses

- 100 € : Alcool Assistance section Beauvoir
- 100 € : Secours catholique
- 100 € : Secours populaire
- 100 € : SOS Femmes Vendée

✓ Associations d'intérêt communautaire

- 1 227,00 € : ADMR Beauvoir sur Mer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de subventions 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions précitées.

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2023-04-04-030

ASSOLI : SUBVENTION 2023

L'ASSOLI a fait parvenir son tableau de répartition des participations pour les frais de fonctionnement de la structure. La compétence n'ayant pas été reprise par la communauté de communes Challans-Gois-Communauté il a été décidé que les 4 communes de Beauvoir – Bouin – St Gervais et St Urbain continueraient à financer cette structure.

Un rendez-vous a eu lieu avec la Directrice de l'ASSOLI afin de comprendre le tableau de la subvention demandée. Actuellement ce sont 40 enfants de 3 à 10 ans qui ont fréquentés les activités enfance et 18 enfants de 11 ans et plus.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels 2023 sont les suivants :

	Beauvoir	Bouin	St Gervais	St Urbain	Total
Mars 2023	5 855.20 €	5 754.54 €	15 830.86 €	6 663.88 €	34 104.48 €
Juin 2023	5 855.20 €	5 754.54 €	15 830.86 €	6 663.88 €	34 104.48 €
Oct 2023	5 855.20 €	5 754.54 €	15 830.86 €	6 663.88 €	34 104.48 €
Total	17 565.61 €	17 263.62 €	47 492.58 €	19 991.64 €	102 313.45 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention 2023 accordé à l'ASSOLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le tableau de versement pour l'année 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 19 avril 2023

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DEPLACEMENT SOLIDAIRE « EN VOITURE SIMONE »

En même temps que la convocation le Conseil Municipal a été destinataire du règlement intérieur du déplacement solidaire qui va être mis en place sur les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, Saint Gervais et Saint Urbain en lien avec l'ASSOLI.

Ce service basé sur le bénévolat et la création de liens s'adresse à toutes les personnes des communes précitées. Il a pour but de véhiculer les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion. Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisans et services existants sur les communes. Ce service de déplacement accompagné ne doit pas faire concurrence aux professionnels de transport.

Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du déplacement solidaire « en voiture Simone ».

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 23 mars).

1°) Finances :

- Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2022
- Etat des cessions et des acquisitions 2022 - information
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des budgets 2023
- Subvention aux associations 2023

2°) Administration générale

- Modification du tableau des effectifs
- Réhabilitation et réaménagement du Haras des Presnes – demande de subvention
- Acquisition d'une benne à ordures ménagères fonctionnant au GNV – demande de subvention

LEADER

- Acquisition d'un véhicule décarboné – demande de subvention DETR 2023
- Adjonction d'un module de distribution d'hydrogène à station GNV existante – demande de subvention

DSIL 2023

- Logements temporaires déplaçables à destination des salariés – demande de subvention DSIL 2023

3°) Aménagement de l'espace

- Planification urbaine – bilan de la concertation de la modification n°2 du PLU de Beauvoir s/ Mer
- Aménagement opérationnel - ZAC Romazière - Aménagement de la ZAC – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Enquête Parcellaire conjointe pour maîtrise foncière
- Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation de Challans Gois Communauté
- Habitat - Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage et de l'aire de grands passages

4°) Activités économiques

- Parc d'Activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON – Acquisition d'un ensemble immobilier
- Réserve foncière - Acquisition de terrains agricoles
- Parc d'Activités de la Bloire à CHALLANS - Vente du module 19 du Village Artisanal
- Parc d'Activités de la Voltière à LA GARNACHE - Cession définitive du local-relais n° 14
- Maison de l'Economie - Modification des tarifs de location
- Rapport synthétique relatif aux aides et régimes d'aides économiques mis en œuvre sur le territoire en 2022
- Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution de subventions

5°) Tourisme

- Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme

6°) Environnement

- Accès aux déchèteries, vente de composteurs, vente de lombricomposteurs, enlèvement des encombrants et livraison de bacs à domicile – accès et tarification

7°) Services à la population

- Recours au service civique

QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Musique

Celle-ci se tiendra le 8 juillet à la Zone de Loisirs.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy Absent excusé	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann Absent excusé	DESJARDINS Sandrine Absente excusée	PAPIN Didier	HERVE Emilie Absente excusée
GRENON Frédéric Absent excusé Procuration à M. COUTANCEAU	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	